

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 octobre 2020
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2020-05-19 – COMMANDE PUBLIQUE (1.5) – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE MÉDIATION SUITE AUX DIFFÉRENDS NÉS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES ET LA SOCIÉTÉ SETEA DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 001 À ÉCROUVES (LOT COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – SSI)

DATE DE CONVOCATION : 8 OCTOBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 19 octobre 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle Jean Ferrat à FOUG (54570), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET Thierry), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), Elisabeth NIGON (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), HEYOB Olivier (ayant la procuration d'ASSFELD LAMAZE Christine), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy (ayant la procuration d'ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration d'ERDEM Olivier), LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne (ayant la procuration de LAGARDE Stéphane), SIMONIN Hervé, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	COLLET Thierry, SEGALT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, MANSION François, DURANTAY Corine, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, DICANDIA Chantal, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, ASSFELD LAMAZE Christine, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, LAGARDE Stéphane.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Jean-Luc STAROSSE
<u>Nombre de présents :</u>	63 présents
<u>Nombre de votants :</u>	74 votants

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2020

Application agréée E-legalite.com

Par marché n° PA-2015-10-08, les travaux de courants forts – courants forts relatifs à la réhabilitation du bâtiment 001 rue du Mémorial du Génie à ÉCROUVES ont été confiés à l'entreprise SETEA.

Par ordre de service n° 1 a été notifié à l'entreprise SETEA le démarrage des travaux au 09/05/2016 avec une fin prévue au 04/04/2017 (tous corps de travaux) selon planning initial détaillé par lot.

Un ordre de service n° 3 a repoussé la date de réception du bâtiment au 28 juillet 2017 (suite à retard imputable au lot n° 02 et aux intempéries).

Au vu de cette modification de délai, la société SETEA a présenté une demande d'indemnité à la Communauté pour préjudices financiers liés à ce changement (engagements pris auprès d'autres clients sur cette même période).

Après plusieurs échanges entre la société SETEA et la Communauté, et la saisine du Médiateur National, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue acceptable et mettre fin définitivement à leurs différends.

Un protocole transactionnel (de médiation) a donc été rédigé afin de contractualiser l'indemnisation allouée à la Société SETEA et acter le renoncement à tout contentieux ultérieur d'une partie envers l'autre.

Les parties y ont convenu d'une indemnisation définitive de 15 000,00 € en faveur de la société SETEA.

Vu l'article 142 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (codifié articles R2197-2 et suivants du Code de la Commande Publique) sur le règlement amiable des différends concernant l'exécution des marchés publics et permettant aux acheteurs et aux titulaires de recourir à un médiateur,

Considérant qu'un accord – par protocole transactionnel (de médiation) entre la CC2T et la société SETEA a été entériné par les deux parties pour régler définitivement les différends les opposant, acter le renoncement à tout contentieux ultérieur d'une partie envers l'autre et fixant à 15 000,00 € l'indemnité à verser à la société SETEA,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes du protocole transactionnel (de médiation) à intervenir entre les parties et le versement de la somme de 15 000,00 € d'indemnités à la société SETEA,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel (de médiation) et à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à sa mise en œuvre,**
- **Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent (budget principal – chapitre 67 article 678).**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

